

086-218601748-20201210-153_D2020-DE

Recu le 16/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre

2020

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT:/

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°153

Rapporteur: Lydie BARBOTTIN

OBJET : EVEIL SONORE RELAIS PETITE ENFANCE ET CRECHE - Convention Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Le conseil municipal est informé de notre partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, autour d'un projet d'éveil sonore.

Depuis l'année scolaire 2014/2015, des enseignants du Conservatoire de musique et de danse Clément Janequin, interviennent au sein du Relais Petite Enfance de Naintré.

Leurs interventions permettent aux enfants de se nourrir, de s'enrichir et favorisent l'écoute, l'expression, la créativité.

C'est aussi pour les professionnels encadrants (éducateurs, auxiliaires de puériculture, agents sociaux, assistantes maternelles) un temps pour s'approprier des possibilités d'activités et ainsi pouvoir les réutiliser selon leurs compétences et leur sensibilité.

Pour l'année scolaire , le Conservatoire propose d'intervenir auprès des enfants du RPE et de la Crèche au sein des locaux de la Crèche et du RPE, les mardis de 9h30 à 10h15 puis de 10h30 à 11h15 par groupe de 8 enfants par séance selon le calendrier suivant :

		1117 11721 2010172	
		086-218601748-20201210-153_D2020-DE	
5 janvier 2021 F	RPE Naintré	Regu le 16/1	12/2020
12 janvier 2021 F	RPE Naintré		
19 janvier 2021 F	RPE Naintré		
26 janvier 2021 F	RPE Naintré		
2 février 2021 F	RPE Naintré		
23 février 2021 F			
	Crèche de Naintré		
	Crèche de Naintré		
	Crèche de Naintré		
1 juin 2021 (Crèche de Naintré		
	Crèche de Naintré		
	Crèche de Naintré		
22 juin 2021	Crèche de Naintré		
29 juin 2021	Crèche de Naintré		

AR PREFECTURE

Comme l'année précédente, les assistantes maternelles et professionnels de la Crèche pourront participer à l'atelier chante éveil qui se déroule au Conservatoire, le mardi de 20h à 21h30 tous les 15 jours (entre le 12 janvier et le 15 juin 2021). Une restitution aura lieu au Conservatoire le samedi 19 juin 2021.

Ces interventions sont consenties à titre gracieux.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 5 juillet 2021.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dite convention telle que jointe à la présente délibération.

VU le projet de convention de la CAGC pour l'intervention d'un enseignant du Conservatoire auprès des enfants fréquentant la Crèche et le RPE de Naintré,

Considérant l'intérêt de ces interventions pour les enfants et les professionnels du RPE et de la Crèche de Naintré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention entre la CAGC et la commune de Naintré, telle que jointe à la présente, concernant l'éveil sonore du RPE et de la Crèche,
- donne tout pouvoir à M le Maire pour la signer au nom de la commune.

Publication en mairie le Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le